



## LEGENDE

- Éléments de repère et informaticis**
- Bâtiments
  - ▭ Limites communales
  - ▭ Limites parcellaires
  - ▭ Surfaces en eau et cours d'eau
  - ▭ Secteurs concernés par des risques naturels au titre de l'article R151-31 du Code de l'Urbanisme  
Se reporter au règlement des PPRN en vigueur (en annexe du PLU)
  - ▭ Monuments historiques
  - ▭ Périmètre de protection autour des monuments historiques
- Prescriptions**
- Bâtiments pouvant changer de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme
  - ▭ OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation
  - ▭ OAP : Orientations d'Aménagement et de Programmation thématique
  - ▭ Emplacements réservés au titre de l'article L151-41 du Code de l'Urbanisme  
(Se reporter à l'annexe du règlement écrit)
  - ▭ Périmètres d'inconstructibilité autour des dolmens au titre de l'article R151-31
- Éléments de patrimoine bâti et naturel à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme**
- ▭ Éléments de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
  - ▭ Éléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Éléments de patrimoine bâti à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
  - Éléments de patrimoine naturel à préserver au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Prescriptions liées aux éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB)**
- ▭ Éléments de Trames Vertes et Bleues à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme  
(Réservoirs boisés, corridors écologiques, milieux ouverts...)
  - Mares à préserver au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zonage**
- ▭ Us : Secteur sauvegardé
  - ▭ Ua : Zone urbaine : centre-bourgs et centre-villes à conforter
  - ▭ Ua1 : Zone urbaine de Cahors
  - ▭ Ub : Zone urbaine : quartiers à densifier ou à restructurer
  - ▭ Un : Zone urbaine peu dense à constructibilité limitée
  - ▭ Ue : Zone urbaine : hameaux patrimoniaux à préserver
  - ▭ Ue : Zone urbaine à vocation d'équipement en dehors d'un centre-bourg ou centre-ville
  - ▭ Ux1 : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
  - ▭ Ux2a : Zone urbaine à vocation industrielle et artisanale
  - ▭ Ux2b : Zone urbaine à vocation mixte et commerciale
  - ▭ IAU : Zone à urbaniser à vocation dominante d'habitat
  - ▭ 2AU : Zone à urbaniser fermée pour les nouveaux quartiers d'habitat à moyen ou long terme
  - ▭ 1AUX1 : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
  - ▭ 1AUX2 : Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
  - ▭ 2AUX : Zone à urbaniser fermée à vocation d'activités économiques
  - ▭ A : Zone à vocation agricole
  - ▭ Ap : Zone agricole protégée
  - ▭ N : Zone à vocation naturelle
  - ▭ Np : Zone naturelle protégée
  - ▭ Nj : Zone de jardin familiaux
  - ▭ Nc : Zone d'exploitation de carrière
  - ▭ Nx : STECAL à vocation d'activités économiques isolées
  - ▭ Ni : STECAL à vocation touristique
  - ▭ Ntc : STECAL à vocation touristique - camping
  - ▭ Ni : STECAL en zone naturelle à vocation de loisirs
  - ▭ Ngv : STECAL à vocation d'aire d'accueil ou de sédentarisation des gens du voyage
  - ▭ Ne : STECAL en zone naturelle à vocation d'équipement public



CATUS

## PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

### PLAN DE ZONAGE

Modification simplifiée N°1

Echelle : 1:8000

Maître d'ouvrage : Communauté d'agglomération du Grand Cahors

Mission: PLUJ du Grand Cahors

Sources: DGFIP 2024

Réalisation: Citadia Conseil® le 02.04.2025

